

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 février 2020

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, le VINGT-DEUX du mois de FEVRIER

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,
dûment convoqué le 27 janvier 2020 s'est réuni en séance ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Alain FAIVRE, Maire

Présents : FAIVRE, BOURGES, BOIRON, BOYER, CARTIER, COULON, FAUVEL, GUERIN, GUILLOT, GUYOMARD, HAUTIN, HOUSTLER, JANIAC, JEZEQUEL, JULIEN-ANDRE, LE BAIL, LE BARS, LE MASSON, LE MOULLEC, MAINAGE, PELLIARD, PIROT, PRAT-LE MOAL.

Procurations : HUCHER à COULON, LE BIHAN à BOIRON, MULLER à PIROT, ROUSSEL à GUILLOT

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle PRAT-LE MOAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour relatif à une modification d'une délibération du 29 août 2019 (*rédacteur de l'acte de vente de la parcelle B n°2302 à Armorique Habitat*) et évoquera en affaires diverses l'octroi de l'exemption à la loi SRU et la question des minorités sur le centre Philippe Joppé.

Monsieur le Maire procède à l'installation au sein du Conseil Municipal de Monsieur Patrick BOURGES (*suite à la démission de Madame Rachel LEFEBVRE BALP*).

Il soumet à l'approbation des élus le procès-verbal du 13 décembre. Monsieur MAINAGE sollicite l'ajout, dans le point des finances suite à l'annonce du vote du budget le 28/02, de son observation relative à l'absence de suivi des habitudes des années de renouvellement du Conseil Municipal. Il fait également observer ne pas s'être abstenu sur le point du SDE. Une faute de frappe concernant le point sur les espaces naturels sensibles (*parcelle AE n°24 et non AE n°34*) sera corrigée.

I - FINANCES COMMUNALES

A – Débat d'orientations budgétaires

Monsieur JANIAC soulève des erreurs dans le diaporama transmis préalablement à la réunion (*pages n°8 à n°13 et modification des diapos n°36 et 37 sur l'annuité*)

Il informe l'Assemblée de la réunion de la commission des finances le 27 janvier et rappelle les modalités du DOB (*article L23-12-1 du CGCT*).

S'agissant du contexte national, Monsieur JANIAC évoque la Loi de finances publiée le 28 décembre 2019. Le texte se base sur une prévision de taux de croissance de 1,3% et contient l'objectif de ramener le déficit public à 2,2% du PIB pour la fin de l'année 2020.

Le contexte économique et budgétaire national vise une maîtrise des dépenses publiques. Le gouvernement demande aux collectivités locales de contracter leurs dépenses afin de contribuer au retour à l'équilibre du budget national. Ainsi, la baisse des dépenses de fonctionnement des collectivités locales constatée depuis 2018 doit être poursuivie en 2020.

Le premier bilan de la contractualisation avec les collectivités locales de taille importante montre que l'accroissement des dépenses est resté sous le seuil des 1.2% par an. Elle sera reconduite pour poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement, tout en tenant compte du ralentissement des dépenses d'investissement en lien avec le cycle électoral.

Dans le même temps, l'Etat prévoit d'augmenter les concours financiers de 600 M€ par rapport à 2019, que la DGF du bloc communal et des départements sera stabilisée (26,9 Md€ à périmètre constant), que les dotations de soutien à l'investissement local sont maintenues au niveau de 2 Md€, que les dotations d'investissement relatives aux équipements scolaires s'élèveront à près d' 1 Md€ en 2020 et que le montant du FCVTA progressera de + 351 M€ par rapport à 2019 (soit une enveloppe évaluée à environ à 6 Md€).

S'agissant du cadre local, la préparation budgétaire 2020 s'inscrit dans la continuité des orientations proposées en 2019, avec une prévision d'évolution des dépenses de fonctionnement plafonnée autour de 1.2% afin de ne pas dégrader l'autofinancement pour permettre de conserver une capacité d'investissement.

La population municipale totale notifiée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2020 s'élève à 3 762 habitants.

Pour le budget principal, le résultat provisoire de clôture de l'année 2019 de la section de fonctionnement est estimé à 793 119 €, et celui de la section d'investissement à 136 617 €, auquel s'ajoutent des restes à réaliser pour un montant de 1 250 128 € en dépenses et de 1 341 475 € en recettes.

Le budget 2020 sera voté sans la reprise des résultats du compte administratif 2019.

L'évolution des recettes de fonctionnement est la suivante :

1- Les ressources fiscales :

Concernant la taxe d'habitation, la loi de finances pour 2020 a fixé une revalorisation sur les résidences principales, sachant que cette taxe ne sera plus prélevée par les collectivités dès 2021 et devrait disparaître pour tous au plus tard en 2023. Les contribuables qui continuent de payer la taxe d'habitation verront leur base d'imposition augmenter de 0,9%, tandis que celle des propriétaires payant la taxe foncière augmentera de 1,2%.

En revanche, pour la taxe sur les résidences secondaires, le calcul reste le même et la revalorisation atteint cette année 1,2%. A ces taxes s'ajouteront également les taxes locales votées par l'intercommunalité et le département, ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il n'est pas prévu d'augmentation des taux d'imposition. Ces éléments de calculs conduisent à estimer un produit attendu des impositions pour le budget 2020 à 2 570 000 €.

Ce montant inclus la taxe sur les logements vacants instaurée par délibération du 31 août 2017.

Le produit de la taxe sur les mutations devrait être maintenu à hauteur de 200 000 €.

L'attribution de compensation versée par LTC reste positive, la Commune bénéficie d'une attribution provisoire à hauteur de 7 853 € en 2020 selon la délibération adoptée par le Conseil Communautaire du 10/12/2019.

2- Les dotations et participations :

La dotation globale de fonctionnement est estimée à environ 974 600 €. Elle est fondée sur une population DGF de 5070 habitants.

Dans le détail, la Dotation forfaitaire, est évaluée à 545 000 €. En comparaison avec le montant notifié en 2019 elle intègre à nouveau un prélèvement au titre de la péréquation à hauteur de 2 000 €.

La Commune devrait percevoir une dotation de solidarité rurale (DSR) à hauteur de 302 600 € et la dotation Nationale de Péréquation serait maintenue à environ 127 000 €.

La projection de répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) selon la règle de droit commun a été réalisée par LTC sur la base des éléments estimatifs (enveloppe et coefficient d'intégration fiscale) connus en janvier. La valeur définitive du FPIC sera notifiée par les services de l'Etat en mai prochain. Pour notre Commune, une somme de 61 000 € est attendue au sein de l'enveloppe reversée aux communes.

3 -Les autres produits courants :

Les produits des services sont en légère augmentation, en raison d'une revalorisation des tarifs communaux selon la délibération adoptée le 13 décembre 2019.

Les revenus des immeubles sont estimés à 185 000 €.

L'évolution des dépenses de fonctionnement est caractérisée par l'effort de rigueur de gestion qui sera poursuivi en 2020, avec pour objectif de respecter un seuil plafond de 1.2% tout en maintenant un service public de qualité. Les dépenses courantes devraient globalement subir une évolution, qui sera maintenue au même niveau que celle de l'augmentation des recettes courantes.

Pour les charges à caractère général du chapitre 011, les crédits seront globalement reconduits.

Pour le chapitre 012, la masse salariale sera stabilisée : La nouvelle phase de la réforme « parcours professionnels, carrières, rémunérations » (PPCR) concernera quelques agents au 1^{er} janvier 2020. Le

coût des évolutions de carrières sera intégré, ainsi que celui du recrutement d'un agent de surveillance de la voie publique pour 6 mois.

Pour le chapitre 065, le soutien aux associations sera poursuivi. Les subventions d'équilibre des budgets annexes seront reconduites, et la Commune n'aura pas à verser de pénalités au titre de l'obligation de contribution prévue par la loi SRU en raison de la mesure d'exemption acquise pour la période 2020-2023.

Pour le chapitre 066, les frais financiers sont estimés à 41 000 €. Ils demeurent à un niveau raisonnable compte tenu de la faiblesse des taux variables qui composent une part importante de la dette. Un montant provisionnel sera inscrit pour permettre d'anticiper une éventuelle hausse des taux en 2020.

Arrivée de Madame LE MASSON

Pour la section d'investissement :

Les restes à réaliser de l'année 2019 seront inscrits à hauteur de 1 250 128 € en dépenses.

Ils concernent notamment l'opération d'aménagement du centre bourg à hauteur de 446 700 € (qui comprennent la fin de l'aménagement de la rue des plages et des frais d'études de maîtrise d'œuvre et pour le commerce), des acquisitions de matériel (49 475 €), des travaux de bâtiments (dont les frais de maîtrise d'œuvre et de couverture de la Chapelle de Penvern), des travaux de voirie et d'eaux pluviales (102 013 €), des travaux de la reconstruction de la digue de Tresmeur (256 775 €), des frais d'études pour l'aménagement de Tresmeur-Port (83 800 €), pour l'aménagement du cimetière paysager (11 700 €) et des travaux d'éclairage public (43 721 €)

Les dépenses de l'année 2020 porteront sur les acquisitions de matériels divers, les travaux de bâtiments communaux, les travaux de création du nouveau cimetière paysager, les travaux de voirie, l'éclairage public (notamment de la promenade de Tresmeur), les études de réalisation de l'Avant-Projet de Tresmeur-Port, les études de création du centre nautique, l'étude de réalisation du bâtiment multiactivités et de réhabilitation de celui de la Poste, quelques travaux d'entretien du centre Joppé, l'installation de panneaux solaires sur le bâtiment de services techniques.

Monsieur le Maire précise que le montant des propositions de programmation de travaux pour l'année 2020 reste à affiner. Il rappelle que la population est informée régulièrement via la presse des projets inscrits dans le Programme Pluriannuel des Investissements. Ces projets concernent la rue des Plages (fin des travaux en février), les aménagements et la création d'un bâtiment multi-activités (des locaux seront libérés (*Weillant, maison des associations*) pour le développement de logements à loyers modérés), le projet Tresmeur-port (*travaux rue de Trozoul puis déclinaison du plan-guide*), les travaux d'entretien du centre Joppé, les panneaux solaires sur le bâtiment des services techniques, le cimetière paysager pour répondre aux besoins des Trébeurdinains avec de nouveaux modes d'inhumation, la réduction du déficit du Sémaphore, le projet Goas-Treiz (2 recours gracieux sur le permis d'aménager, qui a été retiré, mais une réflexion nouvelle s'engage avec des crédits à prévoir au budget 2021).

En ce qui concerne la dette, le remboursement du capital s'élève, pour le budget principal de l'année 2020 à 532 652 € pour un encours de 4 869 171 € au 01 janvier 2020. L'encours est de 5 384 K€ en 2020 et se situera à 6 590 K€ en 2026, avec un pic en 2025 à 7 179 K€.

L'épargne nette (épargne brute moins les emprunts) est égale à 680 K€ en 2020 et à 322 K€ en 2026.

Le ratio de désendettement maximum se situe à 5,9 en 2023-2025 (alerte si le ratio est supérieur à 9), et si la Dotation de solidarité rurale (DSR) est perdue, le ratio sera au maximum à 7,5 en 2024.

La section s'équilibrera par l'affectation partielle du résultat de fonctionnement (*estimé à ce jour à environ 793 120 €*), les ressources tirées du FCTVA (*environ 492 000 €*) et des subventions, dont 132 000 € versés par la région pour l'aménagement de la rue des plages.

Pour financer les équipements nouveaux, la Commune n'envisage pas de souscrire un nouvel emprunt.

Monsieur le Maire souligne l'importance de développer des logements pour le maintien de DSR.

Madame BOIRON évoque l'intérêt d'avoir des résidences secondaires, et s'interroge sur la présentation des montants des investissements prévus en 2020 ?

Monsieur JANIAC répond qu'ils sont à affiner, mais ils sont évalués à environ 2.9 M€ en incluant les restes à réaliser.

Madame BOIRON estime donc les investissements à environ 1, 7 M€, et se demande si les crédits sont soldés pour la digue ?

Monsieur JANIAC précise que 157 000 € sont inscrits (hors reste à réaliser 2019), ce qui conduit à un total de 414 K€ en 2020 pour ce projet.

Pour les budgets annexes :

L'échéance du contrat d'affermage pour l'eau potable est intervenue au 31/12/19, il conviendra de finaliser le pacte de transfert et de clôturer le budget annexe au cours de l'année 2020.

- Le port de plaisance

Le résultat provisoire de clôture de l'exercice 2019 en section de fonctionnement est estimé à 8 528,64 € et celui de la section d'investissement à -13 616,38 €, auquel s'ajoute un reste à réaliser en dépenses d'un montant de 513,60 €. Les crédits de l'année 2020 seront reconduits en fonctionnement et en investissement l'installation de 10 mouillages innovants est prévue sous délégation de maîtrise d'ouvrage de LTC.

- La maison de la santé

Le budget annexe de la maison de santé présente un résultat provisoire pour l'année 2019 en section de fonctionnement de 1 543,21 € et en investissement de 905,63 €. Le budget 2020 intégrera les prévisions de loyers à hauteur d'environ 33 000 € et de 10 000 € pour le remboursement des charges. Le remboursement de l'annuité d'emprunt sera inscrit à hauteur de 25 000 € de remboursement de capital et de 9 222,50 € de charges d'intérêts.

- L'éco-quartier

Au cours de l'année 2019, 3 lots ont été vendus et ont généré un produit de 96 188 €. Le montant du stock final de ce budget de fonctionnement sera repris à hauteur de 889 552 €. Les produits des autres ventes seront inscrits au fur et à mesure des cessions (4 terrains sont en cours d'acquisition). Il n'est pas envisagé de dépenses complémentaires pour l'année 2020.

- Les pompes funèbres

Le résultat prévisionnel de clôture pour l'année 2019 s'élève à 7 146 € et sera repris au budget 2020. L'acquisition d'un nouveau colombarium est envisagée au cours de l'année 2020.

B – Tarifs 2020

a) Tarifs du Sémaphore

Monsieur le Maire propose d'opérer une modification à la grille tarifaire adoptée par délibération en date du 19 octobre 2017, relative à l'intégration des coûts liés au recrutement de régisseurs intermittents (forfaits n°7 et 7 bis).

Monsieur JEZEQUEL expose l'inscription d'une nouvelle ligne afin d'inclure des régisseurs complémentaires (380 € par prestation). Les tarifs F1 et F2 concernent des conférences sans régisseur, mais si une entreprise fait appel à un régisseur la facturation du personnel est à prévoir. Une hausse est appliquée pour les entreprises extérieures.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la grille tarifaire relative à la mise à disposition du centre le Sémaphore ci-après annexée.

CENTRE CULTUREL LE SEMAPHORE - GRILLE DES TARIFS 2020								
	Associations de Trébeurden Collectivités publiques Ecole de Trébeurden		Etablissements scolaires de la Communauté d'agglo Associations Extérieures		Particuliers Trébeurden Entreprises de Trébeurden		Particuliers Extérieurs Entreprises Extérieures	
	1ère utilisation annuelle	Utilisation suivante ou jour consécutif	1ère utilisation annuelle	Utilisation suivante ou jour consécutif	1er jour de chaque utilisation	jour consécutif	1er jour de chaque utilisation	jour consécutif
	A		B		C		D	
F1 / Forfait événement autre que spectacle et repas (conférence, projection, tournoi, congrès, loto, cocktail...) : Grande salle, tables et chaises ou gradins + foyer / hors présence du Régisseur	82€	123€	205€	135€	309€	155€	515€	258€
F2 / Forfait pour repas, bal, fest-deiz ou fest-noz : Grande salle, tables et chaises + foyer + cuisine / hors présence du Régisseur	153€	204€	340€	250€	974€ (2)	361€	1283€ (2)	515€
F3 / Forfait une représentation (répétition et une générale si techniquement nécessaire, la veille ou le jour même de la 1ère représentation) Grande salle avec Gradins + Foyer + le Régisseur	356€	356€	610€	440€	1016€ (2)	457€	1322€ (2)	610€
F4 / Forfait foyer seul + tables et chaises ou cuisine seule(1)	51€	77€	125€	77€	155€	78€	258€	129€
F5 / Forfait foyer + tables et chaises + cuisine	102€	153€	200€	153€	257€	155€	361€	206€
F6 / Forfait mise à disposition complémentaire d'une partie ou lieu à la 1/2 journée débutée (3h30).	102€	102€	150€	150€	152€	152€	152€	152€
F7 / Forfait mise à disposition du régisseur	200€	200€	250€	250€	250€	250€	380€	380€
F7 bis / Forfait mise à disposition de régisseur(s) supplémentaire(s)	380€	380€	380€	380€	380€	380€	380€	380€
Montant des arrhes non récupérables à verser lors de la confirmation de la réservation	50% de la location (avec minimum de 50 euros)		50% de la location (avec minimum de 50 euros)		50% de la location (avec minimum de 50 euros)		50% de la location (avec minimum de 50 euros)	
Caution	306€	306€	306€	306€	510€	510€	510€	510€
Forfait horaire de dépassement d'utilisation et/ou d'intervention suite à un défaut de rangement ou de nettoyage	51€	51€	51€	51€	51€	51€	51€	51€
F8 / Forfait nettoyage sans cuisine	102€	102€	102€	102€	202€	202€	202€	202€
F9 / Forfait nettoyage avec cuisine	153€	153€	153€	153€	253€	253€	253€	253€

Réduction de 20% les mardi, mercredi, jeudi sur les tarifs F1 à F6 pour associations, particuliers, entreprises, (1)cuisine seule uniquement les mardi, mercredi et jeudi
(2)le tarif comprend un forfait nettoyage obligatoire pour ces locations

b) Activités du service enfance-jeunesse

Monsieur le Maire demande à Madame PIROT de présenter à l'Assemblée la grille tarifaire pour les actions de février et mars 2020 du service Enfance-Jeunesse.

Madame PIROT indique que les tarifs du stage de cirque sont dégressifs en fonction du nombre d'enfants d'une même famille, le tarif démarre à 40 € la semaine pour 1 enfant, le tarif extérieur est fixé à 45€ par enfant, pour les enfants inscrits à l'ALSH un forfait de 20 € la semaine sera appliqué. L'entrée au spectacle est tarifée à 5 €.

Concernant Treb'activ le tarif est indiqué en tickets avec la possibilité d'acheter des pass. Pour l'espace jeune, le tarif est fixé à 10 € par an et selon le quotient familial pour les activités hors frais de personnel et de transport, seul le coût de l'activité est répercuté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la grille tarifaire suivante :

1 – Stage de Cirque :

- Enfant d'une même famille : 40,00 € la semaine pour 1 enfant, 35,00 € la semaine par enfant pour 2 enfants d'une même fratrie, 30,00 € la semaine par enfant pour 3 enfants d'une la même fratrie, gratuité pour le 4^{ème} enfant de la même fratrie

- Enfant domicilié hors Commune : 45,00 € la semaine par enfant

- Enfant inscrit à l'Accueil de Loisirs du 24 au 28 février 2020 : 20 € par enfant, en supplément des heures de présence facturées

- Spectacle de fin de stage du 28 février 2020 : 5 € par personne, gratuit pour les moins de 10 ans

2- Tarifs des Activités Treb'Activ : Bowling/laser Game : 5 tickets, Tournoi de foot : gratuit, Escape Game : 10 tickets, Ciné/Fast Food : 6 tickets

Valeur des tickets : 1 ticket = 3 €, 2 tickets = 5 €, Pass 10 tickets : 20 €, Pass 20 tickets : 35 €

3- Tarification de l'Espace Jeunes : Inscription pour l'année : 10 € par jeune

La participation des familles aux coûts des sorties (droits d'entrée) est définie selon les tranches du quotient familial.

Quotient familial	Participation des familles en pourcentage
< 520	10%
521 à 655	20%
656 à 790	30%
791 à 850	40%
851 à 930	50%
931 à 1040	60%
1041 à 1138	70%
1139 à 1251	80%
1252 à 1500	90%
>1501	100%

II – PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire propose, suivant avis du Comité technique réuni les 29 mars et 06 juin 2019, de modifier le tableau des effectifs communaux afin de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (25/35) pour pourvoir aux besoins vacants résultant du renouvellement de la disponibilité d'un agent supérieure à 6 mois à compter du 1^{er} mars 2020.

Il convient également d'actualiser le tableau pour tenir compte du départ à la retraite d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire et **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent prévu par délibération du Conseil Municipal du 29 août 2019 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES	EMPLOIS POURVUS	
			TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Directeur Général des Services	A	1	1	
TOTAL		1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché Territorial	A	1	0	
Rédacteur principal 1° cl.	B	1	1	
Rédacteur principal 2° cl.	B	1	1	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif ppal 1° cl	C	1	1	
Adjoint administratif ppal 2° cl	C	2	1	1 emploi à 28/35ème
Adjoint administratif	C	1	0	1 emploi à 17.50/35ème
TOTAL		8	5	2
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien ppal 1ère classe	B	3	3	
Technicien ppal 2ème classe	B	2	1	
Technicien	B	3	3	
Agent de maîtrise principal	C	3	3	
Agent de maîtrise	C	5	4	1 emploi à 32.5/35ème
Adjoint technique ppal 1° cl	C	8	6	1 emploi à 28/35ème 1 emploi à 30/35ème
Adjoint technique ppal 2° cl	C	5	3	1 emploi à 21/35ème
Adjoint technique	C	7	3	2emplois à 28/35ème 1 emploi à 25/35ème

TOTAL		36	26	7
FILIERE SOCIALE		0		
Educateur de jeunes enfants 2 ^{ème} classe	A	1		1 emploi à 30/35 ^{ème}
TOTAL		1	0	1
FILIERE SPORTIVE		0		
Opérateur APS	C	1	1	
TOTAL		1	1	0
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal de 1 ^o classe	B	3	2	
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	
TOTAL		4	2	0
FILIERE POLICE				
Brigadier chef principal	C	1	1	
TOTAL		1	1	0
TOTAL GENERAL		52	36	10

III - CREATION D'UN CIMETIERE PAYSAGER

a) Création du cimetière

Monsieur le Maire demande à Monsieur PELLIARD de présenter le projet.

Monsieur PELLIARD procède à la présentation du dossier dont le contenu a été transmis aux conseillers municipaux. Il rappelle que le cimetière paysager est un projet pour nos défunts mais aussi un lieu pour les vivants, où ils pourront se recueillir et s'apaiser dans un site accueillant et bienveillant, où le symbole du retour à la nature sera très fort. Les familles en deuil doivent s'y sentir considérées et respectées dans un lieu de grande qualité. Les personnes en visite doivent s'y sentir comme dans un lieu familial, où il fait bon venir pour se souvenir et vivre aussi l'instant présent.

Ce projet est devenu indispensable pour disposer de places nécessaires, le cimetière actuel pouvant arriver à saturation, mais les demandes d'inhumation en caveau seront toujours satisfaites.

Monsieur PELLIARD rappelle que ce projet a été élaboré dans la concertation (*une réunion publique, visites de terrains, atelier participatif, commission extra-municipale et de suivi du PLU*). Il s'oriente autour de 3 axes :

- L'affectation des espaces en zone urbaine à l'habitat
- La préservation des finances communales en évitant l'achat de terrain en zone urbaine.
- Un projet résolument écologique

Un règlement intérieur et une charte seront mis au point avec les professionnels et élaborés en concertation. Le bureau Sens et Paysages est intervenu pour les études du projet d'aménagement, une étude hydrogéologique a été réalisée. Le projet sera à construire en tenant compte des résultats de cette étude.

Monsieur le Maire précise que le vote consiste en la création administrative du cimetière, il reste à travailler sur l'organisation du lieu, un règlement sera à établir.

Monsieur LE BARS souhaite intervenir au nom des minorités :

1- Les deux groupes minoritaires ne sont pas opposés au principe de création d'un cimetière paysager.

2- Toutefois, compte tenu de la sensibilité du sujet et des incidences possibles sur l'environnement, nous estimons que nous ne pouvons pas faire l'économie d'une consultation publique des Trébeurdinçais, voire des professionnels du funéraire, avant le vote de principe et le lancement des travaux.

3- Certes, cette étape retardera de plusieurs mois la mise en œuvre du projet, mais, comme le démontre l'analyse présentée dans le rapport, les capacités du cimetière actuel permettent de faire face aux besoins jusqu'en 2024.

4- Nous vous demandons donc de retirer ce point de l'ordre du jour.

Monsieur COULON s'interroge sur l'aspect écologique. Les corps peuvent être très pollués suite à des traitements divers, et de ce fait, placer un cimetière dans une zone allant vers une zone humide lui paraît surprenant. Il ne voit pas comment il va être possible d'imposer aux professionnels du funéraire cet aspect dans une charte, et cela risque d'alerter les associations de l'environnement. Il souligne également

l'évolution vers la crémation (avec en Bretagne un rapport de 1 sur 3-4) mais en majorité un enterrement traditionnel.

Monsieur PELLIARD rappelle que le choix du site est important, il été fait lors de l'élaboration du PLU et figure dans le PADD de 2014, ce n'est pas un projet nouveau. Le choix de l'emplacement répond aux critères d'un décret de 2011 qui recommande un point élevé de la commune et une exposition plutôt au Nord, et intègre les contraintes de la loi littoral (continuité de la zone urbaine). Sur le point de la pollution, plus on va vers des pratiques écologiques et moins les corps pollueront, il n'est pas d'interdit d'évoluer. Des règlements allant dans le sens d'une moindre utilisation de certains produits de préparation des corps existent en France, un grand nombre de pays étrangers ont aussi opté pour ces choix.

Par ailleurs, l'interrogation relative à la pollution concerne aussi le cimetière actuel ou des inhumations en pleine terre existent. Le règlement fixe à 35 mètres la distance minimum avec les habitations (en-deçà, une autorisation préfectorale est nécessaire).

Monsieur COULON est d'accord sur une possible évolution, le cimetière actuel est en zone urbaine et le cimetière paysager sera en zone humide, il n'est pas vraiment en continuité, le bassin versant va vers la zone humide. Il ne doute pas des compétences des hydrologues qui ont réalisé l'étude mais ce ne sont pas des professionnels du funéraire.

Monsieur PELLIARD répond que le technicien hydrologue est agréé. Sur le risque par rapport à l'eau, le permis d'aménager devra être conçu en fonction des résultats et de la profondeur de la nappe phréatique, les inhumations en pleine terre devront être faites à au moins 1 mètre au-dessus de la nappe phréatique.

Monsieur LE BARS évoque les observations de Monsieur COULON qui s'est exprimé en fonction ses connaissances techniques dans ce domaine, par prudence, une consultation publique s'impose, les minorités ne sont pas opposées au projet de création d'un cimetière paysager.

Madame BOIRON exprime ses difficultés avec l'emploi systématique du terme « écologique ». On ne peut pas ignorer le ruissellement des produits toxiques qui partiront systématiquement d'un point haut vers un point bas.

Monsieur le Maire répond que l'organisation du cimetière sera prévue afin de limiter ce problème.

Madame BOIRON estime que bien que le cimetière présente un intérêt visuel, une relation plus apaisée avec le moment, certes, mais il ne faut pas galvauder le terme « écologie ». Une zone de 4 hectares ne sera plus une zone N, c'est une extension des activités humaines dans un espace naturel. Cela reste une destruction et une humanisation d'une zone naturelle.

Monsieur PELLIARD rétorque qu'il ne peut pas accepter le terme de destruction, c'est au contraire le respect le plus accentué du caractère naturel du lieu. C'est une alternative à une extension au prix fort, avec les mêmes problèmes de pollution. Le terme écologique est utilisé car on va vers une tendance, jusqu'à penser que l'humusation puisse être possible si cela est autorisé un jour en France.

Monsieur le Maire répond qu'il y a un choix à faire de l'extension dans l'esprit paysager ou pas. Le premier point est une partie financière (*achat de terrain à 2,5 € le m² contre 24 à 27€ le m² au bourg*). C'est aussi faire l'exemple d'un cimetière qui permet de prendre en compte les pratiques souhaitées par les familles. Les cimetières visités et existants sur le même mode sont situés aussi à proximité des habitations. Le projet est prévu au PLU, il n'a pas été refusé par les services de l'Etat à cet endroit.

Monsieur LE BARS indique que les minorités ne demandent pas le retrait mais l'ajout d'une étape : la consultation des trébeurdinains.

Monsieur le Maire rappelle que les étapes de concertations ont été suivies.

Monsieur LE BARS rajoute qu'il n'a pas dit que ce n'était pas bien organisé mais qu'il est demandeur d'une enquête publique.

Monsieur PELLIARD répond que le PLU était concerné par l'enquête et qu'il n'y pas eu de recours contre ce projet.

Monsieur LE BARS estime que le projet et l'étude hydrogéologique ne peuvent pas être associés à une enquête publique du PLU.

Monsieur COULON redit ses réserves.

Monsieur le Maire répond que le projet est en cours d'ouverture administrative et qu'il reste du travail à faire, il ne souhaite pas différer.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les dispositions de l'article L 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que l'initiative de la création et de l'agrandissement d'un cimetière appartient au Conseil Municipal.

Compte tenu du caractère urbain de la Commune, en application de l'article R. 2223-1 du même code, la création d'un cimetière est libre :

- à l'extérieur du périmètre de l'agglomération ;

- à l'intérieur du périmètre d'agglomération lorsque le cimetière est situé à plus de 35 mètres des habitations.

L'extension du cimetière actuel ou la création du nouveau cimetière était devenue indispensable avec la raréfaction des emplacements disponibles dans le cimetière actuel. Même si la réalisation d'une trentaine de places nouvelles par suppression d'une clôture végétale a permis de reculer l'échéance de deux à quatre ans, un nouveau projet devait être élaboré.

Le projet de nouveau cimetière résulte d'une réflexion sur trois critères notamment :

- L'affectation prioritaire d'espaces urbains proches du centre-bourg à la construction d'habitations.
- La préservation des finances communales en évitant l'achat de terrains au prix de parcelles urbaines constructibles.
- Le choix de privilégier un projet résolument écologique, autant par les pratiques funéraires elles-mêmes que par l'aménagement paysager et naturel retenu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour et huit contre (Mesdames BOIRON, LE BIHAN et LE MASSON, Messieurs BOYER, COULON, HUCHER, LE BARS et MAINAGE)

VU l'article L2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme adopté le 17 mars 2017 qui contient une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour la création d'un cimetière paysager,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 01 juin 2018 autorisant le Maire à acquérir les terrains nécessaires à la création du cimetière paysager,

VU le rapport de présentation et l'étude de définition du bureau d'études « *Sens et Paysages et Yandra Naturaliste* » pour l'aménagement du nouveau cimetière paysager réalisée en janvier 2020 ;

VU le rapport hydrogéologique réalisé en janvier 2020 déterminant de l'aptitude des parcelles cadastrées section A n° 1192, 969, 978, 979, 980, 970, 1193 et 968 d'une superficie de 2.32 ha devenir une terre d'inhumation dans le cadre de la création du cimetière paysager ;

CONSIDERANT que le cimetière actuel ne peut suffire aux besoins de la Commune, où la moyenne des décès, d'après le nombre constaté pendant chacune des cinq dernières années, est de 64 qu'il y a lieu, pour les raisons énoncées ci-dessus, de créer un nouveau cimetière pour répondre aux besoins constatés;

CONSIDERANT que ce projet sera implanté sur les parcelles cadastrées section A n° 1192, 969, 967, 982, 978, 979, 980, 970, 966, 965, 1193 et 968 appartenant à la commune ou en cours d'acquisition, qu'il est situé dans un lieu élevé en zone Na du PLU, qu'il est orienté Nord et Nord-Ouest et qu'il se trouve à plus de 35 mètres des habitations ;

CONSIDERANT que la contenance totale du cimetière créé est suffisante pour les besoins constatés ;

- **APPROUVE** le projet de création du cimetière paysager sur les parcelles cadastrées section A n° 1192, 969, 967, 982, 978, 979, 980, 970, 966, 965, 1193 et 968

- **AUTORISE** le Maire à lancer toutes les opérations nécessaires à la création du cimetière et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

b) Clôture des terrains

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de déposer une déclaration préalable pour la pose d'une clôture au cimetière paysager.

En vue de répondre à la réglementation des cimetières, une clôture de 1,5 m de hauteur minimum doit être érigée autour du cimetière, au moins la partie des emplacements dévolus directement aux pratiques funéraires. Cette clôture sera conçue dans l'esprit du cimetière paysager, tout en assurant sa fonction de protection du territoire du cimetière, notamment par rapport aux dangers de pénétration de certains animaux et aux nécessités de protection de l'enceinte en-dehors des heures d'ouverture.

La clôture devrait être composée de piquets bois et fils, éventuellement électrifiés, doublés de plantations d'arbres et arbustes.

Monsieur PELLIARD précise que le mode de clôture n'est pas encore déterminé, l'esprit d'intégration naturelle, répond à des critères réglementaires.

Monsieur COULON fait observer que les clôtures électriques ne fonctionnent pas à 100 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour et huit contre (Mesdames BOIRON, LE BIHAN et LE MASSON, Messieurs BOYER, COULON, HUCHER, LE BARS et MAINAGE)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 février 2020 approuvant le projet de création du cimetière paysager sur les parcelles cadastrées section A n° 1192, 969, 978, 979, 980, 970, 1193 et 968

- **AUTORISE** le Maire à déposer une déclaration préalable en vue de la clôture du cimetière paysager et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

IV – AFFAIRES FONCIERES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du courrier de Monsieur LE COZIC en date du 16 septembre 2019 l'informant de son souhait de céder à la Commune les parcelles cadastrées section AM n° 18, 47, 48, 49 et 51 situées à Goas Treiz et propose de désigner le service droit des sols du centre départemental de gestion pour la rédaction de l'acte de cession.

Afin de finaliser les formalités de cession, il est nécessaire, en application de l'article L1311-13 du CGCT, que la délibération fasse mention de la désignation d'un adjoint afin de représenter la Commune. Enfin, bien qu'il s'agisse d'une acquisition à titre gratuit, il est également nécessaire d'évaluer la valeur vénale du terrain.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à mener les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'intégration dans le domaine communal des parcelles cadastrées AM n° 18, 47, 48, 49 et 51 situées à Goas Treiz,

- **DESIGNE** le service droit des sols du centre départemental de gestion pour la rédaction de l'acte de cession,

- **DESIGNE** le 1^{er} Maire-Adjoint pour représenter la Commune lors de l'établissement des formalités de cession,

- **APPROUVE** la détermination de la valeur vénale des parcelles à hauteur forfaitaire de 150 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et toute autre pièce nécessaire à l'aboutissement du dossier,

- **DIT** que les frais liés à cette mutation seront intégralement supportés par la Commune.

V – COMMUNE TOURISTIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'arrêté préfectoral en date du 05 février 2010 prononçant pour une durée de 5 années la dénomination « commune touristique » pour la Commune de Trébeurden.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter à nouveau cette dénomination de commune touristique, préalable nécessaire à une demande de classement « station touristique ».

Monsieur MAINAGE fait observer que la loi « engagement et proximité » dans son article 16, prévoit que les stations classées de tourisme conservent le statut de commune touristique pendant les 12 ans de leur classement (article L33-15).

Monsieur le Maire suggère tout de même de voter ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** l'autorisation à Monsieur le Maire de solliciter le renouvellement de la dénomination « Commune touristique ».

VI – CONTENTIEUX

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'intervenir en appel devant la Cour d'Appel de NANTES dans le cadre des deux requêtes déposées par les associations Avenir du Littoral (n°19NT04717) et Trébeurden Patrimoine et Environnement (n°19NT04718) contre le jugement du 07 octobre 2019 confirmant le permis de construire accordé à la SARL EOLARMOR en date du 20 avril 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à intervenir en appel devant la Cour Administrative d'Appel de NANTES dans le cadre des deux requêtes déposées par les associations Avenir du Littoral (n°19NT04717) et Trébeurden Patrimoine et Environnement (n°19NT04718) contre le jugement du 07 octobre 2019 confirmant le permis de construire accordé à la SARL EOLARMOR en date du 20 avril 2018

VI – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LTC - MOUILLAGES

Monsieur le Maire soumet au conseil Municipal un projet de convention relatif à la délégation de maîtrise d'ouvrage à Lannion-Trégor Communauté, opérateur pour le site Natura 2000 Une des actions prévues dans le Document d'objectifs vise l'amélioration de l'état de conservation des herbiers de zostères (et en particulier la diminution de leur fragmentation par les mouillages).

Elle consiste en particulier à adapter les équipements portuaires sur les secteurs sensibles. La Commune de Trébeurden, gestionnaire de mouillages au sein d'une concession portuaire souhaite limiter l'impact de ces mouillages en testant des dispositifs moins impactants. Les composantes du projet sont les suivantes :

1. Acquisition de matériel d'observation / de suivi vidéo facilitant le contrôle visuel des mouillages et des petits fonds marins.

2. Mise en place de dispositifs de mouillage (10 mouillages) limitant les impacts sur les herbiers de zostères dans la concession portuaire de la commune de Trébeurden.

3. Acquisition de prises de vue aériennes de haute définition pour l'évaluation de l'efficacité de la mesure.

Dans le cadre d'une démarche expérimentale sur le site Natura 2000, la maîtrise d'ouvrage globale du projet sera assurée par Lannion-Trégor Communauté, qui refacturera à la commune de Trébeurden les dépenses liées aux équipements dans la concession portuaire (point 2 ci-dessus) dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Intitulé de l'opération	Période d'exécution	Montant en € (TTC)
Acquisition matériel suivi	2020	2 600 €
Mise en place de mouillages de moindre impact	2020-2021	10 000 €
Prises de vue aériennes haute définition	2020-2023	4 400 €
Total		17 000 €

Pour la mise en œuvre de ce projet, il est possible de solliciter un accompagnement financier de l'Europe dans le cadre d'un Contrat Natura 2000. Le montant de l'aide, dans le cas d'une action portée par une collectivité, est de 80% du montant total des travaux.

Dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage à Lannion-Trégor Communauté, la commune de Trébeurden reversera à LTC la participation correspondant à 20 % du coût des mouillages.

Monsieur GUILLOT ajoute que c'est une expérimentation proposée par la DREAL sur les herbiers. La mise en place sera réalisée par les services techniques, le coût est d'environ 200 € par mouillage (5 en 2020 et 5 en 2021).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de création de nouveaux équipements portuaires afin de répondre aux objectifs d'amélioration de l'état de conservation des herbiers de zostères et son plan de financement,

- **ACCEPTE** de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Lannion-Trégor Communauté, opérateur pour le site Natura 2000 « Côte de Granit rose – Sept-Iles »,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget du port.

VII – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE

a) Provision 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de répondre aux besoins de réparations ponctuelles sur l'éclairage public, et notamment la remise en état des foyers divers isolés suite à des pannes, accidents ou vandalisme, le SDE doit obtenir pour chaque intervention une délibération. Pour simplifier cette procédure, Monsieur le Maire propose d'affecter une enveloppe annuelle de 5 000 € dans la limite de laquelle il sera habilité à approuver des travaux de faible montant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-cinq voix pour et deux abstentions (Mesdames BOIRON et GUERIN)

- **APPROUVE** l'affectation d'une enveloppe annuelle de 5 000 € HT dans la limite de laquelle Monsieur le Maire sera habilité à approuver des travaux de faible montant pour répondre aux besoins de maintenance de l'éclairage public auprès du syndicat Départemental d'Energie,

- **DIT** que la Commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat d'énergie, ce dernier bénéficiera du FCTVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 74,5% conformément au règlement financier, calculée sur le montant hors taxe de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Énergie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

b) Eclairage de la digue

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de travaux relatif à l'éclairage de la promenade de Tresmeur.

Monsieur COULON s'interroge sur la résistance des bornes en bord de mer ?

Monsieur LE BAIL répond que selon les spécialistes elle est prévue pour résister.

Monsieur COULON suggère de vérifier la garantie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-cinq voix pour et deux contre (Mesdames BOIRON et GUERIN)

- **APPROUVE** le projet de travaux relatif à l'éclairage de la promenade de Tresmeur présenté par le syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor, sous réserve de vérification de l'existence d'une garantie de résistance du matériel dans un environnement marin, pour un montant estimatif de 76 200 € (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'œuvre) et aux conditions définies dans la convention « travaux éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétences »

- **DIT** que la Commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat d'énergie, ce dernier bénéficiera du FCTVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, d'un montant de 50 493,03 €. Ce montant sera calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8% conformément au règlement financier du SDE 22.

VIII – DIVERS

1 - Cession de parcelle

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22 février 2019, le Conseil Municipal acceptait le déclassement de ce bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal et l'autorisait à procéder aux formalités préalables à sa vente.

Conformément aux engagements prévus dans la convention de cession immobilière adoptée le 25 octobre 2018 qui fixe les conditions de cession du terrain à la société Armorique Habitat en vue de la construction de 3 pavillons locatifs et de leurs dépendances, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de finaliser cette vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT la soumission de la Commune de TREBEURDEN à l'article L302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

CONSIDERANT les objectifs fixés pour la Commune de TREBEURDEN par le Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de Lannion-Trégor Communauté adopté le 07 novembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2018 approuvant la convention de cession immobilière, qui a été signée en date du 21 novembre 2018,

Vu l'avis de France Domaines en date du 02 août 2019 fixant la valeur vénale de la parcelle à 75 000 €,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 août 2019 approuvant la vente du terrain et désignant le centre de gestion départemental pour la rédaction de l'acte,

- **CONFIRME** la cession de la parcelle cadastrée section B n° 2302 d'une superficie de 828 m² à la société Armorique Habitat pour le montant de un euro,

- **DESIGNE** l'étude de Maître Amaury DE CHABOT, notaire à LANGUEUX pour la rédaction de l'acte de cession,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et toute autre pièce nécessaire à l'aboutissement du dossier,

- **DIT** que les frais liés à cette cession sont supportés par l'acquéreur.

2 - Exonération – loi SRU

Monsieur le Maire informe de l'obtention de l'exonération pour 3 ans (au motif de l'insuffisance de desserte des transports en communs).

Monsieur MAINAGE évoque la situation de la Commune de Pleumeur-Bodou qui est à nouveau déboutée.

3 - Question des minorités

- **Centre de vacances Philippe Joppé** : Point d'avancement de l'achat par l'EPFB : date de signature de l'acte de vente (ou de la promesse de vente) ? périmètre de la vente : Centre Philippe Joppé, parcelles "Milin ar Lann" ? et impact sur les finances communales : évaluation impôts et taxes si la commune devient usufruitière du bien, charges d'entretien, etc...

Monsieur le Maire indique que la convention avec l'EPF et LTC est signée. L'EPF poursuit les discussions, procède à l'actualisation de l'estimation des Domaines et s'occupe du chiffrage des proto travaux. La Commune est en attente des éléments pour négocier le prix d'achat du bâtiment.

Monsieur BOYER se demande quels travaux sont prévus au budget prévisionnel de 2020 ?

Monsieur GUILLOT indique qu'ils concernent les travaux de mise en sécurité et l'exploitation éventuelle du studio pour permettre un gardiennage.

Madame BOIRON se demande si l'intégration de Milin ar Lan est envisagée ?

Monsieur le Maire répond que cela est possible mais pas encore décidé, une estimation a été reçue des Domaines.

Madame BOIRON indique que cet été cela ne semblait pas être intégré.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a jamais dit que cela ne faisait pas partie du projet.

Monsieur BOYER se demande pour quelle destination ?

Monsieur le Maire répond que la parcelle a été classée zone NT pour du tourisme.

Monsieur MAINAGE demande quel est l'impact sur les finances ?

Monsieur le Maire répond que cela sera précisé ultérieurement.

Madame LE MASSON sollicite la date de la commission des finances ?

Monsieur le Maire indique qu'elle est fixée au 21 février.

Fin de séance : 21h10

Le Président de séance,
Alain FAIVRE,

La secrétaire de séance,
Michelle PRAT LE MOAL

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

NOMS	PROCURATION	SIGNATURE
BOURGES Patrick		
CARTIER Hélène		
FAIVRE Alain		
FAUVEL Patrice		
GUERIN Odile		
GUILLOT Yvon		
GUYOMARD François		
HAUTIN Raphaëlle		
HOUSTLER Colette		
JANIAK Michel		
JEZEQUEL Patrick		
JULIEN-ANDRÉ Marie-Paule		
LE BAIL Michel		
LE MOULLEC Michel		
MULLER Olivier	PIROT Geneviève	
PELLIARD Pierre		
PIROT Geneviève		
PRAT-LE MOAL Michelle		
ROUSSEL Olivier	GUILLOT Yvon	
BOIRON Bénédicte		
BOYER Laurent		
LE BARS Jean-Pierre		
LE MASSON Géraldine		
MAINAGE Jacques		
COULON Fernand		
HUCHER François	COULON Fernand	
LE BIHAN Brigitte	BOIRON Bénédicte	